Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 113 (2005)

Artikel: Jean-Claude de Crez (1707-1770)
Autor: Favez, Pierre-Yves
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-514201

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JEAN-CLAUDE DE CREZ (1707-1770)

Un recteur de collège chartiste

PIERRE-YVES FAVEZ

Voici dix ans, la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie décernait le prix Thorens 1995 à Rémy Rochat, fondateur en 1974 et animateur inlassable des Éditions Le Pèlerin aux Charbonnières (vallée de Joux), pour son importante contribution à la conservation du patrimoine combier[1]. Depuis, ce dernier a persévéré dans son activité, élargissant ses publications à divers documents originaux déposés aux Archives communales de la vallée de Joux ; il a édité notamment en 2000 un cartulaire de Jean-Claude De Crez, réunissant les transcriptions d'une sélection de documents anciens juridiquement importants sur l'histoire de la vallée de Joux avec leurs traductions en regard[2].

Dans un « Avis au lecteur », l'auteur se présente :

> Je suis, De Crez, Bourgeois de Saint-Saphorin-sus-Morges, ancien Secrétaire de feû Monsieur le Général de Saint-Saphorin, et depuis l'an 1739 Recteur du Collège d'Yverdon. Audit Yverdon, le 20e février 1759[3].

Nous nous sommes demandé qui pouvait bien être cet érudit vaudois, inconnu cependant dans le monde des archives communales du canton où sa seule participation paraît avoir été la transcription et la traduction de documents des Archives communales du Lieu et du Chenit[4], à l'encontre d'un autre enseignant, Pierre-Daniel Tissot, régent au Collège de Lausanne, actif dans le même domaine entre 1754 et 1791, qui lui a travaillé pour plusieurs communes, familles et seigneuries[5]. Il est de plus issu d'une famille pratiquement absente des publications[6]... Il s'agit en fait d'un chanoine français défroqué qui accomplit l'essentiel de sa carrière en Pays de Vaud !

1 Voir *RHV*, 1996, p. 326-327.

2 Jean-Claude DE CREZ, *Chartrier du Chenit 1759* (original déposé aux AC Le Chenit [sous la cote E 1]), Les Charbonnières, 2000 (Études et documents 63). – Voir Rémy ROCHAT, « La vallée de Joux », dans *Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003*, sous la direction de Gilbert COUTAZ, Beda KUPPER, Robert PICTET et Frédéric SARDET, Lausanne, 2003 (BHV 124), p. 448-449.

3 DE CREZ, *Chartrier*, p. 2.

4 Voir *Panorama*, p. 152, 270-271 et 448-449.

5 Voir Pierre-Yves FAVEZ, « Un antiquaire au service des archives : Pierre-Daniel Tissot (1726-1795) », *ibid.*, p. 86-87, et « Pierre-Daniel Tissot (1726-1795), régent au collège de Lausanne (1755-1785) et antiquaire pour les anciens documents », dans *Bulletin généalogique vaudois*, 16, 2003, p. 193-239.

6 Elle n'est pas citée dans Henri DELÉDEVANT et Marc HENRIOUD, *Le Livre d'or des familles vaudoises*, Lausanne, 1923, rééd. Genève, 1979, et n'a qu'une brève mention dans Alexandre-César CROTTET, *Histoire et annales de la ville d'Yverdon depuis les temps les plus*

DU CHANOINE DE PARIS À L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

Le Vaudois Jean-Claude De Crez, successivement bourgeois de Saint-Saphorin-sur-Morges et d'Yverdon, était d'origine française, étant né à Paris selon différentes sources (notamment sa naturalisation), vraisemblablement en 1707 puisqu'il est mort à 63 ans en mai 1770. Nous ignorons de quel milieu il était issu — probablement de la bourgeoisie puisqu'il n'était pas qualifié. Comme il avait scellé son testament de ses armes en 1766, il possédait des armoiries, mais celles-ci restent inconnues, le document original n'ayant pas été conservé : elles ne sont mentionnées ni par Galbreath[7], ni par Dumont[8], ni par Rietstap[9], ni par d'Hozier[10], ni par Blanche[11]... Les armoiries ne permettent donc pas d'identifier sa famille.

Toujours est-il qu'il a été destiné à la vocation ecclésiastique et qu'il est devenu chanoine de Sainte-Geneviève[12] : il a donc eu une formation théologique, incluant la connaissance du latin et du grec, ce qui allait lui servir ultérieurement dans sa profession d'enseignant. Mais cette vocation ne tarda pas à être sérieusement ébranlée : il n'avait que 24 ans quand, en compagnie d'un condisciple, Jean O'Berne, il décida de rompre ses vœux et de passer à la Réforme. Dans des conditions non élucidées, tous deux se retirèrent dans le canton de Berne pour y abjurer le catholicisme. C'est ainsi que Jean-Claude Decret de Paris et Jean Oberne, ci-devant chanoines de Sainte-Geneviève, furent admis le 25 avril 1731 dans la Chambre des prosélytes de Berne[13].

Six mois plus tard, le 11 octobre 1731, tous deux furent immatriculés gratuitement à l'Académie de Lausanne[14], la gratuité étant sans doute due à leur parcours spirituel[15], apparemment pour y étudier la théologie. Ce fut du moins le cas pour son ami Jean O'Berne. Si, lors de son immatriculation, il est dit Espagnol de nation, natif de la ville de Graus en Aragon[16], il était en

---

reculés jusqu'à l'année 1845, Genève, 1859, p. 605, qui se borne à l'indiquer comme famille éteinte de la bourgeoisie d'Yverdon. – De plus, Jean-Claude De Crez n'est même pas mentionné dans Daniel DE RAEMY et Carine BRUSAU, *Histoire d'Yverdon*, t. 2 : *De la conquête bernoise à la révolution vaudoise*, Yverdon, 2001, ouvrage qui ne s'occupe guère du Collège d'Yverdon que pour les XVIe et XVIIe siècles, p. 109-114, ni dans Daniel DE RAEMY et Patrick AUDERSET, *Histoire d'Yverdon*, t. 2 : *De la révolution vaudoise à nos jours*, Yverdon, 1999, p. 26 (*Le Collège d'Yverdon à la fin de l'Ancien Régime*).

7 Donald Lindsay GALBREATH, *Armorial vaudois*, Baugy-sur-Clarens, 1934-1936, 2 vol, rééd. Genève, 1977.

8 Charles-Philippe DUMONT (1803-1893), *Armorial général de la Suisse romande*, vol. ms. s. d., (ACV, P SVG, H 26).

9 Johannes Baptista RIETSTAP, *Armorial général*, Gouda, 1884, 2e éd., t. 1, p. 517, mentionne bien une famille Decrès à Paris, mais avec la mention : « duc 1805, maison éteinte en 1820 » – il s'agit donc de celles de l'amiral Denis Decrès (Châteauvillain, Champagne, 1761 – Paris 1820), soit d'une tout autre famille.

10 *Armorial de la généralité de Paris dressé par Charles d'Hozier en exécution de l'Édit de novembre 1696*, publié par Jacques MEURGEY DE TURPIGNY, Mâcon, 1965-1967, 4 vol.

11 Pierre BLANCHE, *Dictionnaire armorial des familles de France*, Paris, 1974, p. 56 et 63.

12 Sainte-Geneviève, ancienne abbaye de Paris dont les bâtiments furent affectés à l'installation d'un lycée primitivement placé sous le vocable de Napoléon, aujourd'hui le lycée Henri-IV, et dont l'église a fait place au Panthéon actuel (*Grand Larousse encyclopédique en dix volumes*, Paris, 1964, p. 504-505).

13 AEB, B III 185, p. 85.

14 *Album studiosorum Academiae Lausannensis 1537-1837*, t. 2 : *1602-1837*, édité par Louis JUNOD, Lausanne, 1937, p. 110, nos 5794 et 5795 ; signatures des deux étudiants dans le livre du recteur de l'Académie de Lausanne : ACV, Bdd 106, p. 205.

15 Le coût de l'immatriculation était d'un écu le 12 février 1732 (ACV, Bdd 51/3, p. 323).

16 Graus, ville d'Espagne, province de Huesca (Aragon).

fait issu de l'importante famille irlandaise O'Brien[17] : son père, Bernard O'Bern ou O'Brien, écuyer et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, avait mis son épée au service de Louis XIV, comme bien d'autres Irlandais, et commandait un bataillon lors de la guerre de Succession d'Espagne[18] — ce qui explique sa naissance à Graus et son entrée par la suite à l'abbaye de Sainte-Geneviève. Sa formation antérieure lui permit des études rapides à l'Académie : il réussit ses examens d'hébreu, de grec, de philosophie et de théologie en mars 1733 et fut consacré au saint ministère avec imposition des mains le 2 avril suivant[19]. Muni le 13 octobre de la même année d'un témoignage avantageux de l'Académie, tant pour ses talents que pour sa bonne conduite et sa réception au saint ministère[20], il partit pour Christian-Erlangen[21] en Allemagne s'y établir comme pasteur et y épousa en 1735 la fille de l'ancien baron d'Aubonne, Henri Duquesne[22].

Pour sa part, Jean-Claude De Crez ne fit qu'un passage éclair à l'Académie, n'y restant qu'un semestre, sans jamais être mentionné dans les « Acta Academica » entre le 10 octobre 1731 et le 29 mai 1732[23]. Sans doute, à l'instar de son ami Jean O'Berne, avait-il eu l'intention de se vouer au pastorat, mais son existence prit une orientation différente en mars 1732.

SECRÉTAIRE DU GÉNÉRAL DE SAINT-SAPHORIN

Le général François-Louis de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin-sur-Morges où il était né en février 1668, avait accompli une brillante carrière militaire et diplomatique sur la scène européenne, terminée au service de l'Angleterre qui l'avait nommé lieutenant général en 1716 et ambassadeur à Vienne de 1718 à 1724. Il se retira alors au château de Saint-Saphorin qu'il avait fait construire et y décéda le 16 juillet 1737. Malgré sa retraite, il continua d'entretenir une volumineuse correspondance dont les brouillons sont conservés sur 64 cahiers[24]. Pour écrire ce qu'il dictait, il eut recours à divers secrétaires, ainsi qu'il s'en expliqua dans l'introduction de son grand livre de comptes particuliers de 1708 à 1737, rédigée de sa main :

> Mes incommodités et occupations m'ayant empêché de pouvoir écrire moi-même les différents comptes qui sont dans ce livre de raison, je me suis servi entièrement des mains de mes secrétaires Motier et Dunand, et ensuite de celle de mon fils, mais ou j'ai dicté ce qui y est écrit ou je l'ai consigné ensuite et vu que le tout est conforme à la vérité et fait comme si je l'avais écrit, ce que je déclare, (s.) F. de Pesme de Saint-Saphorin[25].

17 O'Brien : famille irlandaise descendant du roi Brian Boru. Elle détenait au Moyen Age la royauté de Thormond et obtint la haute royauté de 1022 à 1103 (*Grand Larousse*, Paris, 1963, t. 7, p. 881).

18 ACV, K XIII 71 A 46, lettre reçue du 17 octobre 1956 d'Emil Rainer.

19 ACV, Bdd 51/3, p. 307 et 368-370.

20 *Ibid.*, p. 388-389.

21 Aujourd'hui Erlangen, alors dans le margraviat de Brandebourg-Bayreuth, depuis 1813 en Bavière ; il s'y trouvait une importante colonie d'huguenots français.

22 Jean O'Bern, fils de Messire Bernard O'Bern, écuyer et chevalier de l'ordre militaire Saint-Louis, et de Madame Catherine Mulan, ministre du Saint Évangile et pasteur, épouse le 4 février 1735 à Christian-Erlangen, où il s'était établi en 1733, Antoinette-Louise du Quesne, fille du baron et marquis Henri [(1762 – Genève 1723), baron d'Aubonne 1685-1703] (ACV, K XIII 71 A 46, lettre reçue du 17 octobre 1956 d'Emil Rainer).

23 ACV, Bdd 51/3, p. 308-343.

24 ACV, P de Mestral II : section Pesme, D 1 g/1-64.

25 *Ibid.*, C 1 a/3.

D'après les comptes, G. Mottier est attesté comme secrétaire de 1706 à 1712 et Dunant au moins de 1721 à 1727[26]. Son fils François-Louis (né le 29 janvier 1709) prit ensuite le relais, mais il mourut prématurément le 16 février 1732[27].

Durement atteint par la perte de son héritier et proche collaborateur, le général de Saint-Saphorin lui chercha un successeur pour ce poste de confiance et mit sans doute à contribution ses nombreuses relations pour le dénicher à l'Académie. Bien que le dernier cahier de correspondance porte sur la première page la mention : « Depuis la mort de son fils les cahiers sont écrits de la main de M. de Crest »[28], son engagement a dû prendre quelques semaines, car le premier texte de son écriture est daté du 5 avril 1732, une main intérimaire ayant tenu la plume du 7 mars au 3 avril[29]. Comme le cahier suivant est daté de sa main : « Commencé le 7 mars 1732 et fini le 9 mai de la même année », aucune lettre n'étant datée[30], on peut en conclure que Jean-Claude De Crez est entré au service du général dans le courant de mars 1732, en tout cas avant le 5 avril. Il avait alors 25 ans.

Il exerça apparemment ses fonctions à l'entière satisfaction de son employeur jusqu'au décès de ce dernier, le 16 juillet 1737. Nous ignorons ce qui lui advint alors — sans doute son engagement fut-il prolongé par le gendre du général, Gabriel-Henri de Mestral[31], ou par sa veuve. Quoi qu'il en soit, il demeura quelque temps encore à Saint-Saphorin : M. Decret, secrétaire de M. le général de Saint-Saphorin, est parrain à Morges le 6 février 1738 de Louise Henriette, fille de François Pache, enseigne au militaire, et de Susanne née Richard[32].

NATURALISATION BERNOISE ET BOURGEOISIE DE SAINT-SAPHORIN-SUR-MORGES

C'est alors qu'il obtint sa naturalisation. On trouve dans les manuaux du Conseil de Berne, à la date du 29 novembre 1738, que Jean-Claude De Crez, qui a abjuré la religion catholique romaine ici en 1731, demandait à être reçu sujet de Berne ; sur présentation d'une bonne attestation, cette requête lui fut accordée moyennant 100 thalers, sous condition de se procurer une bourgeoisie dans l'année à venir[33]. Il avait en fait déjà la promesse de celle-ci, car il était de retour à Berne le 15 décembre suivant : LL. EE. abaissèrent alors la taxe de naturalisation de 100 à 20 thalers en faveur de Jean-Claude DuCrez, prosélyte natif de Paris, reçu bourgeois de Saint-Saphorin au bailliage de Morges, admis parmi les sujets de Berne le 29 passé[34].

---

26 *Ibid.*, C 1 a/1-2 ; C 1 a/4, p. 8-9.

27 Sven STELING-MICHAUD, « De Pesme », dans *Recueil de généalogies vaudoises*, 1950, t. 3, p. 11-13.

28 ACV, P de Mestral II : section Pesme, D 1 g/64.

29 *Ibid.*, D 1 g/22.

30 *Ibid.*, D 1 g/23.

31 Gabriel-Henri de Mestral, dit M. de Pampigny (Vullierens 1698 – Saint-Saphorin 1772), seigneur de Vufflens-la-Ville, Saint-Saphorin, Lavigny et Pampigny, colonel du régiment d'Yverdon, qui épousa en 1727 Judith-Louise de Pesme (*Généalogie de la famille de Mestral*, Lausanne, 1975, p. 9, n° 58).

32 ACV, Eb 86/4, p. 230.

33 AEB, A II 746, p. 166-167.

34 *Ibid.*, p. 299. – Nous n'avons pas trouvé son acte de bourgeoisie dans les registres de notaires conservés du district de Morges (ACV, Dk), mais on devrait en trouver mention – avec les conditions de réception – dans le volume des procès-verbaux du Conseil de Saint-Saphorin de 1735 à 1771 (AC Saint-Saphorin-sur-Morges, A 1), que nous n'avons pas consulté.

Peu après, le 21 décembre 1738, Jean-Claude De Crez de Saint-Saphorin est parrain à Colombier de Jean-Claude fils de Joseph Turin et de Susanne née Guiot[35].

ENFANT NATUREL

Dans des circonstances non éclaircies[36], il fit la connaissance d'une certaine Louise Guerry, de Lussery, qu'il est difficile d'identifier. Il pourrait s'agir de Jeanne-Louise, fille posthume de Jean-Louis Guerry de Lussery et de sa femme Marie Dubois de Pampigny, baptisée à Pampigny le 14 mars 1711[37], sans doute la même qu'Anne-Louise Guerry admise comme catéchumène à Cossonay le 25 mars 1728[38]. On peut seulement supposer qu'elle était alors en place chez les de Mestral (qui possédaient la seigneurie de Pampigny) ou les de Saint-Saphorin.

Il eut d'elle un enfant naturel :

> Jean-François, conçu en paillardise par Louise Guerry de Lussery et de J.-F. De Crez, communier de Saint-Saphorin, né le 1er mars, a été baptisé à Cossonay le 11e dudit mois 1740, présenté par Henriette Guerry, sœur de la mère ; acte levé le 20e avril 1761[39].

C'est peu après la conception de cet enfant que la carrière de Jean-Claude De Crez se fixe définitivement : à 32 ans, il va assumer la charge de recteur du Collège d'Yverdon, qu'il exercera pendant plus de 30 ans.

RECTEUR DU COLLÈGE D'YVERDON

Le 14 janvier 1739, le ministre Demiéville informait le Conseil d'Yverdon qu'il était nommé à Pomy[40] ; le poste de recteur du Collège qu'il occupait depuis dix ans était donc libéré, et Jean-Claude De Crez décida de postuler. Le Conseil d'Yverdon prit rapidement sa décision[41] :

> [Vendredi 26 juin 1739, en Conseil des 12 :] Mr. Jean Claude DeCrez, natif de Paris et nouveau bourgeois reçu à Saint-Saphorin, ayant sa lettre de naturalisation de LL. EE. nos Souverains Seigneurs, s'est présenté pour offrir ses services pour le poste de recteur, ayant produit des témoignages qui lui sont très favorables. Le Conseil lui donne accès en 24 pour y réitérer sa demande.

---

35 ACV, Eb 28/1, p. 22.

36 En raison de l'absence des registres consistoriaux concernés : ceux de Cossonay (ACV, Bda 35/1 : 1773-1798), de Saint-Saphorin-sur-Morges (ACV, Bda 28/2 : 1769-1797), de Colombier (ACV, Bda 28/1 : 1785-1797) et de Vullierens (ACV, Bda 140/1 : 1746-1798) sont malheureusement postérieurs, alors que ceux des consistoires de Pampigny (ACV, Bda 101) et d'Yverdon (ACV, Bda 140) ne nous sont pas parvenus.

37 ACV, Eb 101/2, p. 33.

38 ACV, Eb 35/3, p. 42.

39 *Ibid.*, p. 91. Nous reviendrons sur lui.

40 CROTTET, *Histoire et annales*, p. 444. – Rodolphe-Michel Demiéville (1697-1763), de Villarzel et Palézieux, avait été nommé recteur le 10 janvier 1728 (*ibid.*, p. 438). De fait, il ne fut pas retenu pour la cure de Pomy, mais nommé diacre de Romainmôtier le 18 février 1739 (ACV, Bdb 122, p. 13-14), puis pasteur au Lieu en 1740, diacre à La Sarraz en 1746 et finalement pasteur à Donneloye en 1753 (ACV, ZC 4/5 ; Walter LACHER, *La chronique de Palézieux*, t. 2 : *Les familles*, Lausanne, 1958, p. 64).

41 ACY, Aa 59, p. 68 et 72. Cette nomination était du ressort de l'autorité municipale (Georges PANCHAUD, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois*, Lausanne, 1952 (BHV 12), p. 249). – Sur les Conseils des 12 et des 24, voir DE RAEMY ET BRUSAU, *Histoire d'Yverdon*, t. 2, p. 30-33, pour l'essentiel aux XVIe et XVIIe siècles.

[Samedi 27 juin 1739, en Conseil des 24 :] Mr. Jean Claude De Crez, qui parut hier en Conseil ordinaire pour offrir ses services pour le poste de recteur, a réitéré aujourd'hui cette offre. Le Conseil l'a accepté sur les témoignages avantageux qu'il a produits et l'a établi pour recteur, sur le pied que M. le ministre DeMiéville son prédécesseur l'a accepté, en sorte qu'au lieu de cent écus blancs, à quoi l'on avait restreint la pension, on laisse subsister, outre cela, les cent vingt-cinq florins pour un logement, avec les autres petits articles qui y sont annexés, savoir deux cents fagots et la jouissance d'une chenevière. Au surplus, dès qu'il sera ici, on règlera le reste d'une manière convenable, tant pour le temps et le terme de son établissement que pour les fonctions qu'il aura à faire.

LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges que l'on devait établir à l'intention du nouveau recteur n'a pas été conservé[42] ; en revanche, c'est bien le cas pour celui de son successeur, établi par la Commission du Collège, plus particulièrement par le conseiller Bertrand[43] et l'ancien banneret Bourgeois[44], et approuvé par le Grand Conseil (soit celui des 24) le 6 décembre 1770[45] :

Office de Monsieur le recteur du Collège d'Yverdon

Le recteur continuera comme du passé à avoir l'inspection sur tout le Collège et sur les instructions publiques qui se donnent en ville.

Il composera et fera réciter chaque année le jour des promotions deux harangues, l'une en latin et sa traduction en français par deux de ses disciples.

Il assistera aux assemblées de la Commission et aux examens du Collège et des petites écoles sans y avoir voix délibérative.

Quant à ses fonctions ordinaires

Il donnera neuf leçons par semaine chacune d'une heure et demie comme leçons publiques, et trois autres leçons aussi d'une heure et demie comme leçons particulières, pour lesquelles il lui sera payé par chaque disciple vingt batz par mois, en sorte qu'il fera en tout deux leçons par jour chacune d'une heure et demie.

---

42 Sur l'enseignement en général, voir PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, en particulier p. 122-127 : les classes latines. Voir aussi à titre comparatif pour les divers points abordés les études sur d'autres collèges : Daniel ROSSET, *L'Eschole d'Aubonne 1539*, Aubonne, 1942 ; Édouard PAYOT et André KOHLER, *Histoire du Collège cantonal*, Lausanne, 1896 ; *Collège classique cantonal. Lausanne. Quatrième centenaire 1537-1937*, Lausanne, 1937 ; Émile KÜPFER, *Morges dans le passé. La période bernoise*, Lausanne, 1944, p. 29-48 ; Samuel Walter POGET, *Les écoles et le Collège d'Orbe*, Lausanne, 1954 (BHV 16) ; Édouard RECORDON, *Études historiques sur le passé de Vevey*, Vevey, 1945, 2e série, p. 83-102. Sur le Collège d'Yverdon, voir note 6.

43 Jean-Charles Bertrand (1746-? [après 1797]), bourgeois d'Yverdon, Orbe et Champagne, étudiant en théologie 1764-1766, puis conseiller, justicier, châtelain et assesseur baillival d'Yverdon, membre de la Société littéraire, participant au banquet des Jordils en 1791, fils du pasteur et naturaliste Élie Bertrand (Marc WEIDMANN, « Un pasteur naturaliste du XVIIIe siècle : Élie Bertrand (1713-1797) », dans *RHV*, 1986, p. 68 ; Carine BRUSAU, *Yverdon au temps de la révolution vaudoise*, Lausanne (mémoire de licence), 1999, t. 2, p. 173).

44 Louis-Émmanuel Bourgeois (1707-1783), fils du pasteur Albert-François, bourgeois d'Yverdon et Grandson, châtelain des Clées, conseiller 1733-1783, assesseur baillival dès 1762, banneret 1767-1769, 1773-1775, 1779-1781 (voir DE RAEMY ET BRUSAU, *Histoire d'Yverdon*, t. 2, p. 179).

45 ACY, QC 10, p. 58-60 ; voir aussi PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 125-126.

Quant au sujet de ses instructions

Il continuera d'exercer ses disciples à la composition des thèmes latins, parmi lesquels il y en aura des subitannés[46] sur l'histoire ancienne ou romaine de Rollin[47].

Il les exercera aussi à composer à la maison des versions de latin en français.

Quant aux auteurs à expliquer, il suivra à peu près l'ordre ci-après en observant qu'il pourra avoir deux ou trois ordres de disciples suivant les circonstances :

Les distiques moraux.

Le traité de Cicéron, de inventione rhetoricae.

Les dix premiers livres de Tite-Live.

L'Enéide et le premier livre des Géorgiques de Virgile.

Les second et troisième livres des Odes, les deux livres des Épîtres et l'Art poétique d'Horace.

De plus, il fera faire aux plus forts un cours de rhétorique sur l'abrégé intitulé *Rhetoricae sinopsis*.

Un cours d'antiquité et de mythologie sur Nieuport, *De ritibus Romanorum*[48].

Il leur fera apprendre quelques centaines de vers choisis dans Virgile et dans Horace.

Il leur fera continuer l'étude du grec et interpréter les quatre Évangiles et les Actes des Apôtres.

Il accoutumera ses disciples à parler en latin pendant les leçons autant qu'il sera possible.

Dans le cas qu'il n'y ait pas un nombre suffisant de disciples pour continuer l'étude du latin et des belles-lettres, la Commission se réserve d'en donner d'autres au recteur auxquels il donnera une partie de son temps et de ses leçons.

Ces leçons rouleront sur quelcun [= quelques-uns] des articles suivants :

Les éléments mathématiques.

Un cours abrégé de logique.

Un cours abrégé de droit naturel.

Un cours abrégé d'histoire.

Un dit de géographie.

Ce qui sera au choix de Messieurs de la Commission du Collège qui règleront aux promotions ce qui devra faire le sujet des leçons de l'année, suivant les vues et la destination des jeunes gens qui devront y assister.

Au surplus, M. le recteur aura l'attention de prescrire à ses disciples des tâches pour les occuper suffisamment à la maison.

---

46 Ce terme n'apparaît pas dans *l'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot, et quant à la partie mathématique par M. d'Alembert*, édition exactement conforme à celle de Pellet, in-quarto, à Lausanne et à Berne, chez les Sociétés typographiques, t. 31, 1781, p. 787-788. Sens incertain : s'agit-il d'exercices simultanés ?

47 Il ne figure pas parmi les manuels d'histoire évoqués dans PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 149 et 214-217.

48 Ce manuel n'est pas non plus cité parmi les ouvrages latins, *ibid.*, p. 150-151.

Pour autant que nous puissions en juger, ce cahier des charges correspond dans les grandes lignes à celui qui a dû être soumis à Jean-Claude De Crez en 1739 ; apparemment, seules quelques modifications de détail, difficiles à déceler, y ont été apportées. On peut relever, quant aux matières de son enseignement, que sa formation de chanoine lui aura été fort utile, notamment pour le latin et le grec, étant donné qu'il n'a suivi qu'un seul semestre à l'Académie de Lausanne.

LES ÉLÈVES

Les élèves suivant l'enseignement du recteur sont souvent appelés « disciples ». L'horaire de leurs cours fut fixé par la Commission du Collège le 15 juin 1750 : en été, le matin de 7 h. à 8 h. 30 et le soir de 2 h. à 3 h. 30 ; en hiver, le matin de 8 h. à 9 h. 30 et le soir d'une heure à 2 h. 30[49].

Les harangues que deux d'entre eux devaient prononcer aux promotions de Pâques sont régulièrement mentionnées dans les registres du Conseil : à cette occasion, chaque disciple recevait un demi-écu blanc, et ceux qui récitaient la harangue le double[50]. Contrairement aux élèves des différentes classes du Collège dont l'effectif pouvait être important[51], les disciples du recteur étaient peu nombreux, leur effectif oscillant entre deux et huit entre 1743 et 1762 (voir tableau). Il arriva même, en 1763, que « M. De Crez n'ayant pas de disciples actuellement, il n'a conséquemment pu préparer la harangue pour la leur faire réciter selon coutume »[52]. Le cas échéant, ils pouvaient être répartis en deux ou trois degrés ou ordres, probablement en fonction de leur force : lors des promotions du 23 avril 1753, deux disciples du 1er ordre et cinq du 2e ordre ont été montés[53].

L'enseignement dispensé à Yverdon était suivi de près par le Conseil de la ville, par le biais de la Commission du Collège qui lui rendait régulièrement compte. Le 3 juillet 1743, elle l'informe que :

> [...] dans la vue de contribuer plus efficacement à une bonne éducation de la jeunesse en général, elle veut faire des visites particulières, alternativement chaque membre à son tour, une fois par semaine au Collège, une fois par mois aux disciples de M. le recteur, et une fois par année aux petites écoles[54].

Ce qu'il approuve vivement. Lors de son rapport annuel au Conseil à l'occasion des promotions, elle fait régulièrement état de sa satisfaction quant aux services rendus par le recteur et les régents, parfois à quelques réserves près (mais aucune à l'égard du recteur) ; et si les résultats ne répondent pas toujours aux attentes, ce n'est pas de leur faute :

---

49 ACY, QC 9, p 12. Voir aussi PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 104.

50 CROTTET, *Histoire et annales*, p. 44 : 30 avril 1740 ; ACY, Aa 61, p. 117 : 20 avril 1743 ; *ibid.*, p. 303 : 4 avril 1744 ; etc. – Le nombre des disciples n'est pas toujours précisé, d'où les points d'interrogation dans le tableau.

51 Concernant M. Matile, régent de la 4e classe, le Conseil évoque le 13 mars 1745 le « grand nombre d'écoliers qu'il a dans sa classe, qui est de passé quarante » (ACY, Aa 71, p. 10). – A comparer avec les effectifs de 1801 cités dans PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 85. Les élèves des classes latines en 1799 sont de 5 pour la 1ère classe et de 10 au maximum pour le 2e (DE RAEMY ET AUDERSET, *Histoire d'Yverdon*, t. 3, p. 26).

52 ACY, Aa 71, p. 446 : 9 avril 1763.

53 ACY, QC 9, p. 13.

54 ACY, Aa 61, p. 154 ; CROTTET, *Histoire et annales*, p. 447-448. Sur les visites, voir PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 111.

La Commission du Collège a fait son rapport de l'état où elle a trouvé le Collège et les élèves de M. le recteur par l'examen qu'elle en a fait des uns et des autres pendant le courant de cette semaine, savoir qu'il paraît que MM. les régents, aussi bien que M. le recteur, ont fait leur devoir et leur possible pour faire des progrès, et s'il n'en est pas arrivé autant qu'il aurait été à souhaiter, le défaut ne peut provenir que des écoliers qui n'ont pas répondu aux soins de leurs maîtres[55].

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DISCIPLES DE 1740 À 1766

Années	*Disciples*	*Source (ACY)*	*Disciples promus*	*Source (ACY)*
1740-1741	?	Aa 60, p. 79		
1741-1742	?	Aa 60, p. 309		
1742-1743	8	Aa 61, p. 117		
1743-1744	4	Aa 61, p. 303		
1744-1745	6	Aa 62, p. 33		
1745-1746	?	Aa 62, p. 139		
1746-1747	2	Aa 62, p. 429		
1747-1748	7	Aa 63, p. 143		
1748-1749	4	Aa 63, p. 323		
1749-1750	3	Aa 64, p. 71		
1750-1751	3	Aa 64, p. 252-253		
1751-1752	?	Aa 65, p. 7		
1752-1753	2	Aa 65, p. 343		
1753-1754	4	Aa 66, p. 216	7	QC 9, p. 13 : 2 du 1er ordre 5 du 2e ordre
1754-1755	4	Aa 66, p. 473-474	8	QC 9, p. 16
1755-1756	2	Aa 67, p. 233-234	6	QC 9, p. 18
1756-1757	4	Aa 68, p. 77	7	QC 9, p. 19
1757-1758	6	Aa 68, p. 317-318	6	QC 9, p. 25
1758-1759	7	Aa 69, p. 152		
1759-1760	3	Aa 69, p. 373-374		
1760-1761	8	Aa 70, p. 236-237		
1761-1762	5	Aa 71, p. 116		
1762-1763	0	Aa 71, p. 351-352		
1763-1764	?	Aa 72, p. 208		
1764-1765	?	Aa 73, p. 123		
1765-1766	?	Aa 73, p. 374		

Tableau élaboré d'après les registres du Conseil et celui de la Commission du Collège

55 ACY, Aa 62, p. 33 : 24 avril 1745.

L'ADMINISTRATION ET LA DISCIPLINE

Divers travaux administratifs incombaient au recteur. Parmi ceux-ci, il y avait la surveillance et le contrôle de l'enseignement dispensé dans le Collège et les autres écoles de la ville. C'est ainsi que De Crez remit le 2 octobre 1752 au sieur Dupuget le règlement pour les heures de fonction du régent de la petite école des garçons[56]. La correspondance, notamment avec un candidat à un poste de régent, en faisait aussi partie ; c'est pourquoi le Conseil décida le 1er avril 1769, d'accorder :

> [...] deux louis d'or neufs à M. De Crez, recteur du Collège, par considération favorable et sans conséquence en égard aux divers soins et peines qu'il s'est donnés relativement au Collège par diverses correspondances et écritures, dont il lui sera fait billet par Mons. le gouverneur[57].

L'application de la discipline et la répression des écarts de conduite — même hors du cadre scolaire — étaient également de sa compétence, celles-ci étant implicitement comprises dans le premier paragraphe du cahier des charges de son office. On en rencontre un exemple concret le 29 septembre 1747 :

> Quatre jeunes libertins ayant été attrapés par les messeillers à abattre et cueillir des noix dans des possessions d'autrui, ont été convenus ; et étant des écoliers qui fréquentent le Collège, on leur fera donner la salle. Mons. le banderet en avertira M. le recteur de s'y trouver pour la faire exécuter. Ces enfants sont le fils de Saturne Conod, celui du sieur J. Rodolphe Flaction, celui de Jean Barrelet, et celui de Nicolas Christin[58].

LE TRAITEMENT

Jean-Claude De Crez avait assez rapidement pris possession de sa charge, soit dans le mois qui suivit sa nomination :

> Ayant été demandé dans quel temps on ferait commencer la pension de M. Decrez pour la charge de recteur à laquelle il a été établi le 27 juin passé, et n'est venu en cette ville pour en prendre les fonctions que le 20 juillet suivant, le Conseil l'a fixé au 1er juillet parce que le congé des moissons était dans ce temps-là et qu'également il ne pouvait pas entrer dans ses fonctions plutôt que lorsqu'il est arrivé ici[59].

En 1739, nous l'avons vu, son traitement annuel se montait à 100 écus blancs, à quoi s'ajoutaient 125 florins pour le logement et 200 fagots (soit le bois pour le chauffage et la cuisine)[60],

---

56 ACY, QC 9, p. 1.

57 ACY, Aa 76, p. 132.

58 ACY, Aa 63, p. 53. — Il s'agit de la salle de correction, où sont infligées les punitions ; les diverses dispositions prises se trouvent dans le catalogue des punitions de 1758 (ACY, QC 9, p. 26-30) — par exemple, le fouet pour avoir jeté des « pelotes de neige » aux passants... Remarquons que PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, n'aborde pas cet aspect.

59 ACY, Aa 59, p. 159 : 7 novembre 1739. Sur les congés et les vacances à Yverdon en 1799, voir PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 97.

60 La livraison de deux cents fagots paraît avoir été de règle pour les enseignants yverdonnois : en 1799, « les citoyens maisonneurs fournirent deux toises de gros bois de chêne et deux cents fagots au régent de la 4e classe d'Yverdon » (PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 313).

ainsi que la jouissance d'une chenevière[61] ; il faut sans doute y ajouter, comme pour son successeur, une taxe de 20 batz par mois à percevoir directement des disciples suivant ses cours particuliers. Près de dix ans plus tard, le recteur sollicita une augmentation de salaire, « par la considération de la grande cherté des denrées et autres qu'il a avancées » ; le Conseil lui accorda le 27 avril 1748 :

> [...] une augmentation de cinquante francs à sa pension, en sorte que cette pension de recteur sera désormais de quarante pistoles marchandes, soit mille florins, outre les deux cents fagots comme du passé, et les 125 florins pour le logement seront compris dans les 1000 florins[62].

A titre de comparaison, le traitement prévu par le Conseil pour son successeur le 6 décembre 1770 est le suivant :

> *Bénéfices*
>
> Quatre cents francs payables par quartier.
>
> Deux cents fagots rendus devant sa maison.
>
> La jouissance d'un jardin et d'un chenevier.
>
> Vingt batz par mois qu'il retirera de chacun de ses disciples qui profiteront des trois leçons particulières mentionnées ci-devant.
>
> Par ordonnance du Conseil des 12 et 24 du 6 avril 1771 : la dite pension a été augmentée de huit sacs de froment[63].

On remarquera que cette fois l'écolage des disciples est dûment mentionné. L'autre différence est l'adjonction de la jouissance d'un jardin à celle de la chenevière.

ACTIVITÉS ANNEXES

Ce traitement était-il insuffisant pour lui, ou bien eut-t-il plutôt la possibilité de joindre l'utile à l'agréable ? Toujours est-il qu'il trouva l'occasion d'aller prendre logement et table chez l'assesseur Doxat pour instruire ses enfants et qu'il en demanda la permission au Conseil le 2 juillet 1740 pour le cas où cela aurait fait difficulté. Cette autorisation lui fut accordée le 23 juillet, non sans une réserve :

> Le Conseil ordinaire ayant il y a trois semaines renvoyé en 24 la circonstance de M. le recteur Decrez par rapport au logement et table qu'il va prendre chez M. l'assesseur Doxat, sous la condition de donner certaines heures à ses enfants pour les instruire, le Conseil a bien voulu le lui accorder dans l'intention que cela ne portera aucun préjudice aux fonctions que ledit sieur Decrez doit fournir dans son office de recteur, soit par rapport

61 Celle-ci se trouvait aux Jordils : « MM. les maisonneurs feront refermer la chenevière que jouit M. Decrez aux Jordils que l'on avait ouvert ci-devant, les chars y passant à des ouvrages de la Ville dans ce quartier-là. » (ACY, Aa 64, p. 42 : 13 février 1750) Voir aussi PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 339-340.

62 ACY, Aa 63, p. 149.

63 ACY, QC 10, p. 60. Sur les salaires des enseignants sous les aspects les plus divers, voir PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 301-354.

à ses élèves, soit par rapport au Collège, puisque s'il en était autrement le Conseil se réserve d'en retirer la permission et de l'obliger à remplir ses engagements dans sa charge de recteur[64].

Cet assesseur Doxat n'était autre que l'une des personnalités les plus en vue d'Yverdon, Jean-Michel Doxat (1696-1773), coseigneur de la Mothe, justicier puis assesseur baillival, conseiller d'Yverdon, banneret en 1758-1760 et 1764-1766, qui avait épousé Anne Catherine Doxat de Démoret, dont quatre enfants ont vécu et qui furent donc (du moins les garçons) les élèves privés du recteur De Crez :

- Jean *François* Gabriel (1724-1792), coseigneur de la Mothe, seigneur de Démoret, capitaine au service de LL. EE.
- Henri Nicolas (1730-1775), justicier d'Yverdon.
- Louis Rodolphe (1732-1819), négociant à Gênes, puis assesseur baillival à Yverdon, qui acheta la seigneurie de Champvent en 1771 et obtint de LL. EE. la confirmation de la noblesse de sa famille par diplôme du 29 décembre 1784[65].
- Louise Catherine (1739-1821), fondatrice en 1813 de la caisse de famille Doxat[66].

Cet arrangement dura probablement quelques années ; nous ne savons quand il prit fin, au plus tard au mariage du recteur en 1750. Mais les liens noués demeurèrent, et l'aîné des fils Doxat allait être parrain de la dernière de ses filles en 1756.

Jean-Claude De Crez paraît avoir exercé d'autres activités annexes, telle la rédaction du chartrier du Chenit en 1758-1759, sur laquelle nous reviendrons, mais celles-ci n'apparaissent pas dans les registres du Conseil d'Yverdon, à une exception près :

> [Le 8 août 1767 :] On permet à bien plaire et sans conséquence à M. De Crez, recteur du Collège, de tenir un petit commerce de toiles en chambre sur le pied de sa lettre qu'on a lue aujourd'hui, datée d'hier[67].

Cette nouvelle activité s'explique sans doute par sa charge de famille et, surtout, par les frais auxquels il devra faire face pour l'obtention de la bourgeoisie d'Yverdon ; elle peut néanmoins paraître surprenante par son genre. Peut-être faut-il y voir là l'influence de son ami Théodore Chabanel, marchand et négociant à Yverdon[68], qu'il avait établi conseiller de sa veuve dans son testament rédigé une année auparavant… ? On peut ajouter en passant qu'il aura après son décès un gendre marchand drapier à Moudon, Abraham-Daniel Bourgeois.

---

64 ACY, Aa 59, p. 320 et 341.

65 BRUSAU, *Yverdon au temps de la révolution*, t. 2, p. 177.

66 Voir notamment ACV, P Campiche 42.

67 ACY, Aa 74, p. 362. — Sur les occupations accessoires, voir PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 288-300, un cas yverdonnois de pensionnat en 1799 étant mentionné p. 291. Contrairement à son successeur Lex, qui logeait un jeune Marseillais, Marc Baux, en 1776 (ACV, Eb 141/23, p. 81), Jean-Claude De Crez ne semble pas avoir eu de pensionnaires — du moins n'en avons-nous pas trouvé trace.

68 Théodore-François Chabanel (1711-1784), bourgeois d'Yverdon, allié à Françoise Lambert, était fils de François Chabanel, marchand drapier du Dauphiné, réfugié établi à Yverdon en 1686, et admis à la bourgeoisie. Sa femme avait été présente en 1757 au baptême du fils du principal du Collège, le recteur étant parrain.

FAMILLE ET RELATIONS

Jean-Claude De Crez s'était en effet marié à 43 ans à Yvonand (sans doute par discrétion[69], aucun des deux époux paraissant n'y avoir d'attaches particulières) le 14 avril 1750 avec Susanne Christine Frossard, de Moudon, sur brevet du Consistoire suprême de Berne et publication d'une seule annonce (au lieu des trois habituelles) à Yverdon[70]. Il avait en quelque sorte trouvé son épouse dans le milieu scolaire, du moins par son père : Christine *Susanne*, fille de Daniel Philippe Frossard, chantre et régent d'école à Moudon[71], et d'Esther Demont, avait été baptisée à Moudon le 1er octobre 1714, ayant pour parrain Daniel Lautier, marchand réfugié à Moudon, et pour marraines Christine Burnand, fille du conseiller Burnand dudit Moudon, et Susanne femme du sieur Daniel Bédaz, réfugié audit Moudon[72]. Susanne De Crez survécut longtemps à son mari, puisqu'elle mourut vraisemblablement le 11 février 1787, étant ensevelie le 13 à Yverdon[73]. Un mois à peine avant son décès, le 13 janvier, elle avait eu la joie d'assister comme marraine au baptême de sa première petite-fille Susanne-Louise Bourgeois à Moudon[74]. Si elle avait exercé une profession avant son mariage (elle avait alors 36 ans), celle-ci ne nous est pas connue ; elle devait être à l'aise financièrement, ayant déposé la somme importante de 1200 livres d'argent de Suisse dans la corbeille nuptiale selon le testament de son époux qui précisait qu'ils n'avaient pas fait de contrat de mariage.

Le couple eut trois filles, toutes baptisées à Yverdon :

1. Anne Madeleine, baptisée le 19 mai 1751, ayant eu pour parrain Jean Adam Senn, de Zofingue, au nom duquel s'est présenté Pierre Blumer, de Glaris, demeurant à Yverdon, et pour marraines Susanne Madeleine Senn, femme du docteur Samuel Seelmatter[75], de Zofingue, et Anne Marie Schläffli, de Berthoud, pour lesquelles s'est présentée Lisette Neser, fille de M. Neser de Berne[76], pasteur de l'église allemande d'Yverdon[77]. Elle est morte jeune, avant le 28 novembre 1767, date de la prise de bourgeoisie d'Yverdon par son père ; on ne la trouve pas parmi les catéchumènes à Yverdon en 1767, et elle ne figure pas dans les registres de sépulture d'Yverdon[78].
2. Anne *Susanne*, baptisée le 7 juillet 1752, ayant pour parrain Samuel Seelmatter fils, docteur médecin de Zofingue, et pour marraines la veuve Anne Barbe Senn née Husermann, de Zofingue, et Anne Susanne fille du conseiller Fankhauser de Berthoud[79] ; cet acte fut expédié

69 Pour éviter des charivaris, l'épouse et surtout l'époux n'étant plus jeunes, voir Pierre-Yves FAVEZ, « La famille. Aperçu historique régional du Moyen Age à nos jours », dans *Comment réaliser sa généalogie*, Yens-sur-Morges, 1991, p. 28.

70 ACV, Eb 142/4, p. 29.

71 Daniel-Philippe Frossard (1663-1737), bourgeois de Moudon, régent de la 3e classe de Moudon, avait épousé Esther Demont de Moudon en mars 1705 (ACV, Eb 88/5, p. 127 ; Eb 88/4, p. 19 ; Eb 88/11, p. 22).

72 ACV, Eb 88/7, p. 28.

73 ACV, Eb 141/18, p. 43 ; Eb 141/24 et 25, 13 février 1787.

74 ACV, Eb 88/13, p. 94.

75 Seelmatter, famille notable de Zofingue. – On le retrouve l'année suivante comme parrain de la seconde fille.

76 Jean Neser, bourgeois de Berne, pasteur de l'église allemande d'Yverdon au moins de 1743 à sa mort en 1763 (ACV, ZC 4/11).

77 ACV, Eb 141/11, p. 333.

78 ACV, Eb 141/23 ; Eb 141/24 et 25.

79 Fankhauser : famille notable de Berthoud.

sous le sceau de la ville le 27 février 1778[80]. Elle a été reçue catéchumène à Yverdon le 31 mars 1768[81]. On retrouve Susanne DeCret marraine à Moudon de sa nièce Susanne-Louise Bourgeois le 13 janvier 1787 et de son neveu Jaques-Benjamin Bourgeois le 5 février 1788[82]. Susanne Decrez, d'Yverdon, domiciliée à Moudon, y mourut célibataire le 10 février 1813, âgée de 60 ans 8 mois, étant ensevelie le 13[83]. Avec elle s'éteignit la bourgeoisie De Crez à Yverdon.

3. *Marianne* Marguerite, baptisée le 2 janvier 1756 (donc née fin décembre 1755), ayant pour parrain François Doxat, seigneur de Démoret[84], et pour marraines Marianne Marguerite fille du conseiller François-Alexandre Favre[85] et Marianne Russillion, femme de François Pillichody[86], tous trois bourgeois d'Yverdon[87]. Marianne DeCrez fut admise comme catéchumène à Yverdon le 30 août 1771[88]. Elle épousa par brevet à Bonvillars le 9 février 1786 Abram Daniel Bourgeois de Moudon, mariage béni par Samuel Duvoisin de Bonvillars[89]. Marie Marguerite Bourgeois née Decrés, née à Yverdon, demeurant à Moudon, âgée de 66 ans, fille de feu François Decrés (*sic*) et de feue Susanne Decrés née Frossard, veuve d'Abraham Daniel Bourgeois, est décédée à Moudon le 19 novembre 1822[90]. Son mari était qualifié de marchand drapier en 1787, de marchand en 1788 et de négociant en 1789[91]. Fils de Daniel Philippe Bourgeois et de Marie Esther née Braillard, tous deux bourgeois de Moudon, Abraham Daniel Bourgeois, né le 29 décembre 1755, avait été baptisé à Moudon le 3 janvier 1756, ayant pour parrain Abraham Bourgeois, maître d'écriture[92], son oncle paternel, et pour marraine Esther Crausaz, fille de l'assesseur baillival Crausaz dudit lieu[93]. Abraham Daniel Bourgeois, âgé de 65 ans et demi, bourgeois de Moudon, y domicilié, y mourut le 23 août 1821[94].

Les parrainages de ses filles donnent un petit aperçu du large réseau de relations que le recteur De Crez avait su tisser depuis son arrivée à Lausanne en 1731, d'une part dans la partie alémanique du canton de Berne (Zofingue et Berthoud), d'autre part dans la bonne société yverdonnoise. Peut-être remonte-t-il en partie déjà à la période où il était secrétaire du général de Saint-Saphorin, voire même au bref moment de ses études à l'Académie.

On ne sait pratiquement rien de sa vie privée qui paraît avoir été paisible et rangée, ni de ses goûts autres que l'étude, sinon qu'il semble avoir apprécié le bon vin puisque, le 15 octobre 1755,

80 ACV, Eb 141/11, p. 350.

81 ACV, Eb 141/23, p. 60.

82 ACV, Eb 88/13, p. 94 et 107-108.

83 ACV, Eb 88/12, p. 248.

84 Soit Jean-François-Gabriel Doxat (1724-1792), co-seigneur de la Mothe, seigneur de Démoret, l'ancien élève particulier de son père en 1740, qui sera capitaine au service de LL. EE.

85 François-Alexandre Favre (1692-1766), bourgeois et conseiller d'Yverdon, membre de la Commission du Collège.

86 François Pillichody (1693-1782), seigneur de Bavois, assesseur puis lieutenant baillival d'Yverdon.

87 ACV, Eb 141/12, p. 18.

88 ACV, Eb 141/23, p. 69.

89 ACV, Eb 93/3, p. 15.

90 ACV, Ed 88/12, p. 21.

91 ACV, Eb 88/13, p. 94, 107-108 et 122.

92 Encore le milieu scolaire…

93 ACV, Eb 88/9, p. 95.

94 ACV, Ed 88/12, p. 3.

« M. De Cret, recteur du Collège, est autorisé [par le Conseil d'Yverdon] à introduire deux chars de vin pour son usage de crû étranger »[95].

Il resta plus de trente ans à Yverdon, mais on peut se demander s'il n'éprouva pas un jour le désir d'un changement de situation, ou si l'occasion d'une meilleure place ne s'est pas présentée ailleurs, sans résultat concret cependant. On relève en effet dans le registre du Conseil d'Yverdon à la date du 10 septembre 1757 :

> M. Decret, recteur du Collège de cette ville, ayant prié de lui confier l'acte de sa naturalisation, celui de sa bourgeoisie et une attestation de sa conduite dès les temps qu'il est établi dans ce lieu, sa réquisition lui a été accordée à tous égards et dite attestation lui sera expédiée d'une manière favorable et gratis[96].

Le motif de cette requête nous reste inconnu, mais cette demande démontre que deux actes essentiels pour lui, soit sa naturalisation et sa bourgeoisie de Saint-Saphorin, ne se trouvaient pas chez lui, mais étaient déposés dans son dossier à l'administration communale d'Yverdon.

Tout au plus peut-on constater que cette requête est contemporaine de son acte de solidarité à l'égard de son adjoint, Joseph Simon[97] : Jean De Crez de Saint-Saphorin, recteur du Collège, est parrain le 26 octobre 1757 de Jean Samuel fils de Joseph Simon, du Chenit et du Lieu en la Vallée du Lac de Joux et principal du Collège, et de Camille Rochat sa femme, l'autre parrain étant Jean Samuel Sandoz, ministre du Saint Évangile, bourgeois d'Yverdon et de Neuchâtel, et la marraine Anne-Marie Jaccaud, femme du le lieutenant Cand de Rances, représentée par Mme Françoise Lambert, femme de Théodore Chabanel, bourgeois d'Yverdon[98].

LÉGITIMATION DE SON FILS NATUREL

Le temps passant, Jean-Claude De Crez se préoccupa de mettre de l'ordre dans ses affaires et commença par s'occuper de son fils naturel, Jean-François, né le 1er mars 1740 ainsi que nous l'avons vu. Comme il l'avait reconnu, il porta son nom et eut la bourgeoisie de Saint-Saphorin[99]. Manifestement, il a dû suivre son éducation, subvenir à son entretien et payer ses frais de formation ; nous ne savons pas où il a été élevé, ni où il a pu faire son apprentissage. Tout ce que l'on sait de lui provient du testament paternel en avril 1766 : il est alors joaillier et metteur en œuvre à Londres, où il pourrait s'être rendu en 1761[100], et son père relève « que cet honnête garçon ne nous a jamais fait aucun chagrin et nous a donné toutes sortes de sujets de contentement ».

---

95 ACY, Aa 67, p. 100.

96 ACY, Aa 68, p. 172.

97 Joseph Simon (Le Lieu 1714 – Yverdon 1791), fils de Joseph Simon, régent du Lieu, avait succédé à son beau-père Jaques Rochat des Charbonnières (qui avait occupé le poste pendant une trentaine d'années) comme régent de la 1ère classe en 1747 ; il démissionna en 1789. Son fils Nicolas Albert Simond, orfèvre, sera reçu bourgeois d'Yverdon le 1er janvier 1795 et sera conseiller municipal de 1799 à sa mort en 1836.

98 ACV, Eb 141/12, p. 44 ; Eb 73/1, p. 342.

99 En l'absence des registres consistoriaux locaux, l'adjudication de l'enfant à son père avec ses suites légales devrait se trouver dans ceux du Consistoire suprême aux AEB, que nous n'avons pas consultés.

100 C'est ce que pourrait suggérer la levée de son acte de baptême le 20 avril 1761 (ACV, Eb 35/3, p. 91).

Il demanda donc la légitimation de son fils et l'obtint le 19 mars 1766 :

Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne savoir faisons, que sur la très humble représentation à Nous faite de la part de notre cher et féal Jean Claude de Crez, natif de Paris, reçu bourgeois de Saint-Saphorin et naturalisé le 29 novembre 1738, comme quoi il avoit un fils illégitime en 1739 de Louise Guerry de Lussery, nommé Jean François, de vouloir bien lui accorder un acte de légitimation, Nous sur ce avons bien voulu lui accorder les fins de sa requête, comme par les présentes Nous avons non seulement enlevé la tache de sa naissance, mais encore lui avons accordé la faculté de recevoir des legs et héritages par testament et autres donations, mais aussi d'en disposer, comme aussi de ce qu'il pourroit acquérir d'ailleurs, le tout à forme des loix, et comme Nous l'avons gratifié de toute imposition en notre faveur, Nous lui avons fait expédier la présente légitimation sous notre sceau et donnée ce 19e mars 1766[101].

Nous ignorons ce qu'il a pu advenir par la suite de Jean-François De Crez, sa carrière s'étant manifestement faite en Angleterre. C'est vraisemblablement avec lui que s'éteignit la bourgeoisie de Saint-Saphorin pour la famille De Crez : s'il eut des enfants, ils n'ont pas été inscrits dans la paroisse de Colombier et ils ne l'ont jamais réclamée — elle s'est donc trouvée éteinte de fait.

TESTAMENT

Cette question réglée, la légitimation permettant à son fils d'hériter, le recteur établit un testament olographe dont la teneur a été conservée[102] :

Du 14e avril 1766.

Mon aide sot au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre.

La vie est courte, et l'heure de la mort très incertaine. Il convient donc de préparer son âme à cet événement si sérieux par ses suites ; et Dieu permet d'arranger aussi ses affaires temporelles, après qu'on a songé à son salut éternel. Je prie Dieu de me pardonner toutes les offenses que j'ai commises en grand nombre, contre Lui, contre mon prochain, et contre moi-même, en m'appliquant le mérite du précieux sacrifice de son Divin Fils.

Comme en me mariant le 14e avril 1750 avec Mademoiselle Susanne Christine Frossard de Moudon, nous n'avons point fait de contrat, je déclare ici de bonne foi, et comme devant Dieu, qu'elle a mis dans la communauté de nos biens et qu'elle m'a délivré en valeur réelle douze cents livres argent de Suisse, ce que je certifie ici afin que si par quelque événement imprévu le cas venait à le requérir, il lui en soit fait droit.

Et comme après mon mariage avec la susdite Demoiselle Frossard, ma chère épouse, elle a rempli tous les devoirs d'une honnête femme à mon égard, et d'une honnête mère à l'égard de nos enfants ; si j'ai des enfants lorsque je mourrai, je la laisse mère tutrice

101 Décrets romands (Welsch Spruch-Buch) : ACV, Ba 33/13, p. 225.

102 ACV, Bg 120/5, p. 309-311.

desdits enfants sans qu'elle soit obligée de rendre aucun compte à personne, ni de faire aucun serment.

Si nos enfants venaient à mourir avant elle, et avant d'être mariés, elle sera leur unique et seule héritière.

Et si nous n'avions aucun enfant à l'heure de ma mort, elle sera aussi ma seule et unique héritière, et je lui laisse tous mes biens présents et à venir, meubles et immeubles, de quelque nature et de quelque qualité qu'ils puissent être.

Comme Leurs Excellences de Berne, nos Souverains Seigneurs, ont bien voulu, comme en fait foi l'acte de la Chancellerie du 19e mars 1766, m'accorder la légitimation d'un fils naturel que j'ai eu dans ma jeunesse, nommé Jean François DeCrez, qui est actuellement à Londres joaillier et metteur en œuvre, pour lui donner une marque de mon affection et de ma satisfaction de sa bonne conduite, je lui lègue cent livres argent de Suisse, qui lui seront payés par mes héritiers six mois après ma mort ; le recommandant de plus à ma femme, et la priant, s'il arrivait qu'elle n'eût point d'enfant à ma mort, de s'élargir en sa faveur, se souvenant que cet honnête garçon ne nous a jamais fait aucun chagrin, et nous a donné toutes sortes de sujets de contentement.

Item, je lègue à l'Hôpital de la Ville d'Yverdon un louis neuf, soit 16 livres, si j'ai des enfants en mourrant, et deux louis neufs, soit 32 livres, si je n'en ai point à ma mort.

Le contenu ci-dessus est ma dernière volonté. En foi de quoi je me suis signé, et j'ai apposé le cachet ordinaire de mes armes à Yverdon le 14e avril 1766.

(Le sceau.) Signé DeCrez, recteur du Collège.

BOURGEOISIE D'YVERDON

Il paracheva ses dispositions en demandant le 18 septembre 1767 la bourgeoisie d'Yverdon en Conseil des 12, puis le lendemain en Conseil des 24 : la décision fut reportée « à la grande assemblée de la Saint-Martin où l'on sonne les coups de cloche ». Il fut finalement reçu le samedi 28 novembre 1767[103] :

M. Jean Claude DeCrez, bourgeois de Saint-Saphorin-sur-Morges, ayant prié le Conseil de vouloir bien lui octroyer le droit de bourgeoisie dans cette ville pour lui, Mde Susanne Christine Frossard son épouse et les deux demoiselles ses filles Anne Susanne et Marianne Marguerite tant seulement, moyennant la finance qu'il plairait audit Conseil de lui imposer. Le Conseil, ayant égard à ses longs services dans l'instruction des disciples qui lui sont confiés en qualité de recteur du Collège et à sa conduite régulière, a bien voulu lui accorder les fins de sa requête, moyennant la somme de huit cents francs de dix batz pièce, dans laquelle somme sont compris trois cents florins qui seront livrés à l'hôpital[104] et quarante florins en place d'un fusil et gibecière, lesquelles £ 800 il a payé en argent comptant. Les £ 300 pour l'hôpital ayant été livrés à M. l'hospitalier Varney, et sous la condition expresse que ledit M. DeCrez vint à avoir dans la suite un ou plusieurs

103 ACY, Aa 75, p. 10, 12 et 53-54.

104 A Yverdon, le Collège était entièrement entretenu par l'hôpital (PANCHAUD, *Les écoles vaudoises*, p. 69).

fils, il sera obligé de payer au Conseil huit cents autres francs et ce une année après la naissance du premier fils qu'il aura et qui se trouvera vivant à l'époque à laquelle ledit payement devra se faire, et ce pour le droit de bourgeoisie qui sera acquis auxdits enfants mâles qu'il pourrait avoir dans la suite, et pour quel payement s'il échoit il donnera une caution ou des sûretés au contentement du Conseil. Ce qu'ayant été rapporté audit M. DeCrez, il l'a accepté avec remerciement, ayant promis de remplir les conditions ci-dessus, et de prêter le serment accoutumé vendredi prochain en Conseil ordinaire[105].

Selon une déclaration du banneret Bourgeois du 4 décembre, il régla la somme demandée le jour même de sa réception en lui remettant 50 louis d'or neufs. Il prêta finalement serment le 30 juillet 1768[106].

DÉCÈS

C'est aux promotions de 1770 que l'on append qu'il est gravement atteint dans sa santé ; après le témoignage de satisfaction accordé au recteur et aux régents, le secrétaire consigne dans le registre du Conseil :

On accorde de la Ville cinq louis d'or neufs à M. DeCrez, recteur du Collège de cette ville, par considérations favorables tant en égards aux longs et bons services et aux peines et soins qu'il s'est donnés, relativement au Collège, que principalement à la situation fâcheuse où il se trouve par une tumeur qu'il a à la tête, qui le met dans la nécessité d'aller à Berne pour se faire panser, dont le secrétaire lui fera billet par M. le gouverneur[107].

Jean-Claude De Crez ne se remettra pas de cette opération délicate, qui ne peut avoir eu lieu qu'à l'hôpital de l'Ile : il meurt à Berne le 9 mai 1770, âgé de 63 ans, et est enseveli le 12[108]. Le 11 juin, Théodore Chabanel se présentait devant la Cour de justice d'Yverdon au nom de la veuve De Cret pour requérir l'homologation du testament de son mari, « fait de sa propre main ». Après lecture, la Cour procéda à son homologation :

[...] pour devoir sortir son effet tant en jugement que dehors, en remarquant que sur l'enveloppe dudit testament il est dit que Messieurs Verdelhan[109] et Chabanel sont priés d'aider sa veuve et ses filles de leurs conseils, ce que Monsieur Chabanel a promis de faire tant en son nom qu'en celui de M. Verdelhan absent présentement[110].

Sitôt après avoir appris le décès du recteur, le Conseil d'Yverdon décida, le 12 mai déjà, de charger la Commission du Collège « de prendre cette matière en considération pour voir quels changements il serait peut-être à propos de faire à ce qui concerne cet office en général » pour en faire rapport au Grand Conseil[111]. Mais c'est là une autre histoire... Précisons seulement que

105 Soit le vendredi 4 décembre 1767. Mais la prestation de serment fut manifestement reportée.

106 ACY, Aa 75, p. 58 et 275.

107 ACY, Aa 77, p. 68 : 20 avril 1770.

108 AEB, B XIII 566, p. 520.

109 Daniel Verdelhan (1714-1773), docteur en droit et justicier, bourgeois d'Yverdon, grand bienfaiteur de l'hôpital, était fils de Jean-Jacques Verdlhan, avocat réfugié admis à la bourgeoisie d'Yverdon, et de Louise Paccotton.

110 ACV, Bit 47, 11 juin 1770.

111 ACY, Aa 77, p. 85.

son successeur, Joseph-Ferdinand Lex, dit Lannouxet, originaire de Saverne en Alsace, ci-devant professeur en belles-lettres et en poésie à l'Université de Strasbourg, sera nommé recteur du Collège le 21 septembre 1771[112].

LE PROCÈS DU RISOUD SUSCITE LE RECTEUR CHARTISTE

Venons-en maintenant à la question du chartrier du Chenit, à l'origine de cette recherche. Son établissement s'inscrit dans le cadre de l'affaire connue sous le nom de « Grand Procès », opposant de 1757 à 1762 la Chambre des bois aux communes de la vallée de Joux, en fait celles du Chenit et du Lieu, touchant la propriété et la jouissance de la forêt du Risoud[113] : la plainte déposée en 1757 par la Chambre fournit le motif évident pour lequel il a été fait appel au recteur De Crez.

En 1749, la commune du Chenit avait acquis la montagne du Pré-Derrière et Risoud, enclavée dans le bois banal de LL. EE., et il s'ensuivit des dégradations causées par des abattis excessifs de la part de particuliers. La Chambre des bois, responsable de la gestion de la forêt, décida d'intervenir pour la protéger. Son préposé, l'avocat Freymond[114], cita la commune du Chenit à comparaître devant la Cour baillivale de Romainmôtier le 9 juillet 1757 : s'appuyant sur une douzaine de titres, il soutenait que la forêt du Risoud, sise entre la vallée de Joux et la Franche-Comté, ne faisait pas partie de la première, qu'elle n'était pas comprise dans l'inféodation concédée par l'empereur Frédéric Barberousse au sire Ébal de La Sarraz en 1186, ni dans la vente faite en 1344 par le baron François de La Sarraz au comte Louis de Savoie, ni enfin dans l'abergement de 1543 passé par LL. EE. à la commune du Lieu. Sa contestation portait sur deux points : le droit d'usage et le droit de propriété utile que les communes de la vallée de Joux prétendaient y avoir. Devant la menace qui pesait sur ces dernières, Le Lieu se joignit au Chenit, alors que L'Abbaye restait en retrait. Les deux communes demandèrent un délai afin de faire des recherches en divers lieux pour recouvrer divers titres, y compris dans les archives de LL. EE., les leurs ayant été incendiées, ainsi que pour éventuellement faire dresser divers plans, et l'obtinrent. Le 17 septembre suivant, elles produisirent pas moins de cinquante-deux documents à l'appui de leur thèse. Après une séance intermédiaire tenue le 8 avril 1758, le bailli de Romainmôtier, Charles Gross, donna raison aux communes par jugement du 6 janvier 1759[115].

---

112 CROTTET, *Histoire et annales*, p. 490. — Il doit avoir été l'avant-dernier recteur du Collège, car ni PANCHAUD, *Les écoles vaudoises, passim*, ni DE RAEMY ET AUDERSET, *Histoire d'Yverdon*, t. 3, p. 26 et 37-40, ne mentionnent de recteur à Yverdon, et CROTTET, *Histoire et annales*, p. 519, signale que le recteur Olivier, n'ayant plus d'élèves, se retire le 1er décembre 1792.

113 Sur ce procès, voir Jacques-David NICOLE, *Recueil historique sur l'origine de la Vallée du Lac-de-Joux, l'établissement de ses premiers habitants, celui des trois communes dont elle est composée, et particulièrement du Chenit*, Lausanne, 1840 (MDR, 1ère série, t. 1); « Risoud (Forêt du) », dans *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, sous la direction d'Eugène MOTTAZ, Lausanne, 1921, rééd. Genève, 1982, t. 2, p. 524-525; et Auguste PIGUET, *La commune du Chenit au XVIIIe siècle*, Le Sentier, 1971, t. 3, p. 32-36, 181-183, 220, 254 et 263.

114 Guillaume-Élie Freymond (1716-1782), avocat, bourgeois de Saint-Cierges, reçu bourgeois de Lausanne en 1757, épousa au Mont en 1743 Anne-Catherine fille du conseiller Pierre-David Desruines ou Deruvynes.

115 ACV, Bin 275, p. 513-514, 531-532, 541-542, 561-562.

L'avocat Freymond fit bien entendu appel à la Chambre des appellations romandes à Berne. Sur vision faite par le haut-forestier Rochaz[116], celle-ci trancha par arrêt du 27 mars 1759 en déclarant le Risoud non compris dans l'inféodation de 1186 et par conséquent dans la vente de 1744 et dans l'abergement de 1543, confirmant ainsi la sentence baillivale sur le droit d'usage, mais l'infirmant sur le droit de propriété[117]. La Chambre des bois reconnut le 19 novembre suivant le droit d'usage pour les communes, qui maintinrent leur appel sur le second point. L'affaire se termina le 24 mars 1762 devant le Sénat de Berne : le Conseil des Deux Cents confirmait la décision de la Chambre des appellations de 1759. Ce procès perdu laissera une trace durable dans la mémoire des Combiers. Les frais de la commune du Chenit (qui en supportait les trois quarts) se montèrent à pas moins de 25'000 florins, dans lesquels doit être compris entre autres le salaire de Jean-Claude De Crez...

Les principales sources du procès ont été publiées à l'époque et réédités par Rémy Rochat :

- *Procédure instruite entre l'Illustre et Haute Chambre des bois et forêts de la Ville et République de Berne, actrice et intimée, et les Communautés du Chenit et du Lieu en la Valée du Lac de Joux, défenderesses et appellantes de la sentence rendue le 27 mars 1759 par l'Illustre et Suprême Chambre des Appellations du Païs de Vaud à l'égard du 2. point concernant la propriété utile de la forêt du Risoud*, Berne, 1761[118].
- *Second volume de la procédure instruite entre l'Illustre et Haute Chambre des bois et forêts de la Ville et République de Berne, et les Communautés du Chenit et du Lieu en la Valée du Lac de Joux, contenant les principaux actes et titres employés comme pièces justificatives au procès, avec un indice au commencement*, Berne, 1761[119].
- *Factum des Communautés du Lieu et du Chenit en la Vallée du Lac de Joux, défenderesses et appellantes, contre l'Illustre et Haute Chambre des bois et forêts de la Ville et République de Berne, actrice et intimée*, Berne, 1762[120].
- *Kurzer und Ehrerbiesiger Bericht über die Procedur den Wohlgebohrnen Mnhghm. der W. Holz-Kammer, als Klägeren und Appellaten einmerseits, und denen Gemeinden du Lieu und Chenit in der Vallée du Lac de Joux, als Antworteren und Appellanten anderseits*, Berne, [1762][121].

Dans toute cette affaire, le commissaire Abraham Le Coultre joua un rôle en vue[122]. Bien qu'expatrié de longue date, il était resté très attaché à sa commune de naissance et d'origine[123], et il

116 Jean-Rodolphe Rochaz, dit du Pont (1722-1798), cumula les fonctions de haut-forestier, d'assesseur baillival, de châtelain et de lieutenant baillival de Romainmôtier (PIGUET, *La commune du Chenit*, t. 3, p. 220 ; Eugène ROCHAZ, *Ma famille*, t. 3 : *Des hommes*, Les Charbonnières, 2000, p. 5-8).

117 ACV, Bg 1/51, p. 332-334.

118 Original aux AC L'Abbaye, YD 3 ; rééd. Les Charbonnières, 2000 (Études et documents 84).

119 Original aux AC Le Lieu, F 184 ; rééd. Les Charbonnières, 2000 (Études et documents 85 bis).

120 Original aux AC Le Lieu, F 77 ; rééd. Les Charbonnières, 2000 (Études et documents 86).

121 Original aux AC Le Lieu, F 68 ; rééd. Les Charbonnières, 2000 (Études et documents 87).

122 Abraham Le Coultre (Le Sentier 1697 – Aubonne 1775), du Chenit, notaire et commissaire ès droits seigneuriaux, s'était établi à Aubonne dont il est devenu bourgeois. Notaire à Aubonne (1733-1775 : ACV, Db 22/1-18), reçu comme tel dans ce bailliage le 24 août 1733 (ACV, Db 22/4, début), châtelain de Lavigny au moins dès 1734, auteur d'un *Armorial* manuscrit (déposé à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne, ms. Hist. Helv. III 128).

123 Cet intérêt pouvait à l'occasion se concilier avec celui de son bailliage de résidence : en 1759, il dressa pour le

n'est pas surprenant qu'il se soit impliqué profondément dans le procès du Risoud en raison de ses qualifications. On le retrouve à chaque séance que la Cour baillivale de Romainmôtier lui a consacrée, et il est naturellement présent au Sentier le 19 août 1757 lors de la visite du bailli Gross[124]. C'est bien entendu lui qui est chargé en 1758 d'établir une carte de la Vallée[125]. Cela lui vaudra les foudres de la Chambre des appellations : dans son arrêt du 27 mars 1759, elle condamne « entièrement tous les plans et vérifications faits à ce sujet par le sieur commissaire Le Coultre comme dressés illégalement et sans fondement », et charge dans la foulée le bailli d'Aubonne de lui adresser un blâme pour les avoir faits sans ordre ni autorisation[126].

C'était aussi lui qui, en compagnie du notaire David-Moïse Nicole[127], lui aussi très actif dans cette affaire et dont le père avait aussi été l'auteur d'un chartrier du Lieu[128], avait collationné le 3 septembre 1757 divers documents pour les présenter en Cour baillivale le 17 septembre suivant[129]. Tous deux ayant été chargés d'aller consulter le fameux juriste Boyve[130], ils se rendirent à cheval à Neuchâtel du 11 au 16 octobre 1758 et, après examen de la procédure, ce dernier estima le procès imperdable[131].

Ce fut donc à l'occasion de cette expédition à Neuchâtel qu'ils saisirent l'opportunité de rencontrer Jean-Claude De Crez à Yverdon : ce dernier déclare en effet que c'est au commencement du mois d'octobre que M. Le Coultre, commissaire de LL. EE., domicilié à Aubonne, et M. Nicole, notaire juré au Chenit, se trouvant à Yverdon, s'adressèrent à lui pour le prier :

> [...] de faire une collection des actes et titres appartenant aux honorables Communautés du Lieu et du Chenit dans la Vallée du Lac de Joux, s'engageant à [lui] fournir et à

bailli d'Aubonne un état de 24 pages des bois de son bailliage, dont une partie se trouvait à la Vallée (PIGUET, *La commune du Chenit*, t. III, p. 193-194).

124 *Ibid.*, p. 181.

125 *Ibid.*, p. 263 : « *Carte idéale de la Vallée* à dresser par le commissaire Le Coultre en vue du procès du Risoud. Se basera entre autres sur les plans d'entre *Vallorbe et la Vallée* et d'entre *Vaulion et la Vallée* (ce dernier confié par le secrétaire Martigniez de Vaulion). Carte exécutée par le commissaire, collée sur toile avec cinq autres plans, dont un du Risoud. Collage effectué à Lausanne par Depuzet ; coût : 9 fl. 4 s. 6 d. (pour le bloc ?). On ignore le sort de cette carte générale de la Vallée. » – On sait toutefois que le commissaire l'avait remise à l'avocat Freymond : sans doute a-elle été détruite par suite de l'arrêt subséquent de la Chambre des appellations, négatif à son égard.

126 ACV, Bg 1/51, p. 334-335.

127 David-Moïse Nicole (Le Lieu 1715 — Le Sentier 1799), du Lieu, au Sentier, notaire, conseiller et secrétaire au Chenit, gouverneur en 1750 et 1760. Notaire 1745-1799 (ACV, Dh 11/1-24), reçu comme tel au bailliage de Romainmôtier le 12 mars 1745 (ACV, Dh 11/1, début). Il fit partie d'une commission des notaires de ce bailliage en 1769 (ACV, Dn 1/1, p. 2).

128 David Nicole (1663-1768), bourgeois du Lieu, notaire (1705-1748), secrétaire du Consistoire et du Conseil du Lieu (1703-731), auteur en 1734 d'un chartrier de sa commune (AC Le Lieu, F 69) publié par Rémy ROCHAT : David NICOLE, *Chartrier Le Lieu 1734*, Les Charbonnières, 2000, VI + 121 p. (Études et documents 62).

129 DE CREZ, *Chartrier*, p. 112, 115, 161, 196.

130 Jacques-François Boyve (1692-1771), notaire, membre du Grand Conseil de la ville de Neuchâtel, maire de Bevaix 1755-1770 ; jurisconsulte de renom, il fut aussi avocat à la Chambre suprême des appellations à Berne jusqu'en 1754 ; auteur notamment de *Remarques sur les lois et statuts du pays de Vaud*, Neuchâtel, 1756, et de *Définitions ou explications sur les termes du droit, consacrés à la pratique judiciaire du pays de Vaud*, Berne, 1750 et Lausanne, 1766 ; on avait recours de loin à ses lumières et ses connaissances du droit féodal. (Frédéric-Alexandre-Marie JEANNERET, *Biographie neuchâteloise*, Le Locle, 1863, t. 1, p. 94-96 ; *DHBS*, 1924, t. 2, p. 282 ; Lucienne HUBLER, « Boyve, Jacques-François », dans *DHS*, 2002, t. 2, p. 550).

131 PIGUET, *La commune du Chenit*, t. 3, p. 254. Boyve est orthographié *Baive* dans les documents consultés par cet auteur.

à [lui] confier pendant [son] travail toutes les pièces qui [lui] seroient nécessaires pour rendre cette collection aussi exacte et aussi authentique qu'il seroit possible[132].

Comment le choix des représentants du Chenit s'est-il porté sur le recteur De Crez ? Le motif remonte à vingt ans plus tôt : le commissaire Le Coultre avait en effet été chargé par le général de Saint-Saphorin de procéder à la rénovation de ses fiefs rière Saint-Saphorin et Bremblens de 1731 à 1737[133]. Tous deux ont donc dû lier connaissance alors qu'ils étaient ensemble à son service.

LE CHARTRIER DU CHENIT

C'est sans doute après leur retour de Neuchâtel à la vallée de Joux que les documents furent apportés à Yverdon pour transcription et traduction, car le recteur se mit au travail le 1er novembre[134]. Il s'agissait d'une sélection d'environ vingt-cinq pièces (ce qui représente la moitié des documents produits le 17 septembre 1757), allant de la fondation de l'abbaye du Lac de Joux en 1140 à 1572, comprenant des originaux et des copies vidimées, provenant en partie des Archives communales du Lieu. Parmi les copies, les unes étaient celles réalisées en septembre 1757 par Le Coultre et Nicole[135], alors que d'autres avaient été collationnées les 18 août et 30 décembre 1757 à Vallorbe et à Romainmôtier par le commissaire Frédéric Nillion[136]. Fait exceptionnel, De Crez a pris soin de décrire la méthode qu'il a suivie[137] :

J'ai commencé par comparer les actes d'écriture moderne avec les originaux, ou les copies d'écriture ancienne, dont ils m'ont remis un grand nombre ; et j'ai corrigé les premiers sur les derniers.

Quand je n'ai pas eu de documents d'ancienne écriture, j'ai suivi les copies vidimées et authentiquées par main de notaires, qui indiquent les sources où ils ont puisé.

Pour quelques pièces, en petit nombre, j'ai copié dans un inventaire d'actes employés et produits devant les tribunaux de Leurs Excellences, et imprimé à Berne chez Samuel Küpfer, l'an 1732[138].

---

132 De Crez, *Chartrier*, p. 1.

133 Ce furent ses débuts comme commissaire : Abraham Le Coultre a été successivement au service de François-Louis de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin, rière Saint-Saphorin et Bremblens en 1731-1737 (ACV, P de Mestral II : section Pesme, C 1 a / 3, p. 105), de son gendre Gabriel Henri de Mestral rière Dizy et Vullierens en 1738 (ACV, Fg 185) et Saint-Saphorin et Bremblens après 1757 (ACV, Fg 182), de Louis Guiguer de Prangins rière Prangins en 1740-1747 (ACV, Fi 142-149), de Charles de Mestral rière Reverolle en 1750-1751 (ACV, Fg 227), de LL. EE. rière Vesenex (Ain) en 1761 (ACV, Fi 184), de Nicolas Frédéric Steiger rière Montricher en 1764 (ACV, Fg 188/b, 416 et 417), et d'Elie-Sigismond-Louis de Tavel rière Denens en 1774-1775 (ACV, Fg 197 et 198).

134 De Crez, *Chartrier*, p. 27.

135 Voir note 128.

136 Sur mandat du bailli Gross du 17 août 1757 : *ibid.*, p. 132, 136, 168, 177, 210. – Frédéric-Henri Nillion (1716-1793), bourgeois de Romainmôtier et Orbe, notaire (1740-1793 : ACV, Dn 85/1-6) et commissaire, assesseur baillival à Romainmôtier, châtelain de Vallorbe. Il fit partie d'une commission des notaires de ce bailliage en 1769 (ACV, Dn 1/1, p. 2).

137 De Crez, *Chartrier*, p. 1-2 ; résumée par Gilbert Coutaz, « Histoire des Archives communales, 1401-2003 », dans *Panorama*, p. 81, note 152, où il faut lire comme cote AC Chenit, E 1.

138 *Inventaire des principaux actes et titres employés au procès entre les Communautés de la Vallée du Lac de Joux et de la Baronie de La Sarra, comme actrices et intimées d'un côté, et entre Mr. Charrière, Seigneur de Bournens, Citoyen de Lausanne*, Berne, 1732, rééd. Les Charbonnières, 2000 (Études et documents 81). – Original aux AC Le Lieu, F 69.

> Dans les actes latins, je n'ai fait aucun changement qui altérât le moins du monde le sens du titre. J'ai seulement corrigé quelques terminaisons, qui, par la faute des copistes, faisaient des solécismes si évidents, que le bon sens aurait été trop grossièrement choqué en les laissant subsister, et que ma plume se refusait à les coucher sur le papier.
>
> Pour les traductions, j'ai suivi, autant que l'usage de la langue française et mes lumières me l'ont permis, les anciennes, quand j'en ai eues. Quant aux nouvelles traductions (et c'est le plus grand nombre), je me suis conformé à ce qu'exigeait la matière, et j'ai suivi les lois du sens commun, aidé de quelque expérience dans les deux langues.
>
> Voilà les lois que je me suis faites, que j'ai suivies, et que j'ai cru les plus sûres pour ce genre d'ouvrage. J'ai cru devoir les exposer. C'est à ceux qui jetteront les yeux sur cette collection, à juger si je m'en suis écarté.
>
> Si les occupations attachées nécessairement à mon genre de vie m'eussent laissé plus de temps, peut-être l'ouvrage en serait-il plus limé ; mais je n'aurais pas pu y apporter plus de scrupule à respecter la vérité, et le sens des originaux, autant que je l'ai connu.

Ce travail lui prit trois semaines, du lundi 1er au mardi 21 novembre 1758[139]. Pour juger de sa valeur, il faudrait collationner ses transcriptions avec les originaux ou les publications qui ont pu en être faites, ce que nous n'avons pas eu l'occasion d'entreprendre. Quant à ses traductions, d'après un rapide survol, elles suivent les tournures élégantes du XVIIIe siècle et sont parfois approximatives, malgré ses connaissances du latin ecclésiastique et littéraire — ne rend-il pas *pater quondam meus* (soit *feu mon père*) par *mon père à moi aimé*[140], ou encore *le mardi après l'octave de la Résurrection* (latin : *die martis post octavas Resurrectionis*) devient-il *le jour du mois de mars qui suivi l'octave de la Résurrection*[141]... Sans parler bien sûr des noms de lieux et de personnes qu'il ne semble maîtriser que très imparfaitement. Du reste, Rémy Rochat, qui n'est pas latiniste, remarque dans son introduction :

> On sait toutefois qu'il dut commettre passablement d'erreurs ou d'imprécisions, preuve en est la traduction de l'acte de 1155 qui, comparée à d'autres plus modernes et plus fiables, laisse apparaître de graves lacunes[142].

Apparemment, ses traductions ne convinrent guère à ses commanditaires qui élevèrent des objections, car il dut justifier certains points dans une « Note du traducteur qu'il adresse sous forme de lettre à ceux qui lui ont donné la commission de traduire les titres contenus dans la présente collection », puis dans une seconde qu'il adresse à l'un d'eux — probablement le commissaire Le Coultre[143]. Ces questions portent du reste sur le but essentiel de l'opération, soit sur l'interprétation des termes latins désignant les limites, et les remarques du recteur nous paraissent correctes.

---

139 De Crez, *Chartrier*, p. 27 et 210.

140 *Ibid.*, p. 84-85.

141 *Ibid.*, p. 76-77 et p. 86-87.

142 *Ibid.*, p. VI.

143 *Ibid.*, p. 3-19 et 20-26.

Ces deux notes introductives ont été rédigées entre décembre 1758 et février 1759, puisque l'« Avis au lecteur » est daté du 20 février 1759. C'est alors que De Crez a dû remettre son chartrier à ses commanditaires. Il n'a pu être utilisé devant la Cour baillivale de Romainmôtier, dont la sentence est du 6 janvier 1759, et il ne l'a apparemment pas été à Berne pour l'arrêt de la Chambre des Appellations du 27 mars suivant, où le commissaire Le Coultre, contrairement au notaire Nicole, n'était pas présent. Mais les arguments scientifiquement détaillés du recteur doivent avoir finalement convaincu ses commanditaires, car son travail sera utilisé par eux. Il n'aura ainsi pas été vain, connaissant même une sanction officielle, quoique anonyme : à quelques petites nuances près, trois de ses transcriptions et traductions (inféodation de 1186, vente de 1344 et reconnaissance de 1525) connaîtront en effet l'honneur de la publication quelques années plus tard, sans mention de son nom il est vrai, par LL. EE. en 1761, soit peu avant leur sentence finale[144]. Le chartrier n'aura donc pas été entièrement confiné au Archives communales du Chenit, comme l'a pensé Rémy Rochat[145].

Le recteur De Crez, bien qu'ancien chanoine, n'était pas un chartiste de formation : il ne l'a été que d'occasion puisque, contrairement à Pierre-Daniel Tissot, il n'a œuvré en fait que pour la commune du Chenit, à laquelle celle du Lieu s'était associée. S'il a accompli son travail au plus près de sa conscience, celui-ci comprend néanmoins des imperfections et doit être donc pris avec prudence. Il n'en reste pas moins, comme l'a relevé Rémy Rochat, que son œuvre « fut une première pierre, et quelle pierre, plus de 200 pages de copies d'originaux et de traductions, à l'édifice de notre documentation combière remontant loin dans le temps »[146].

---

144 Ce sont les trois premières pièces publiées dans *Second volume de la procédure...*, p. 93-114 ; pour l'identification, il suffit de comparer avec De Crez, *Chartrier*, p. 62-67, 94-109 et 198-211.

145 De Crez, *Chartrier*, p. VI.

146 *Ibid.*